



Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2023-03-01 DU 21 MARS 2023

COMPÉTENCE GÉNÉRALE ET ANNEXES – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR UNE DURÉE DE 3 ANS – POSTE DE DIRECTEUR

L'an deux-mille-vingt-trois – Le 21 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (avec droit de vote)

Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (CU Le Havre Seine Métropole), M. BEURAIN Jean-Marie (SMBV de l'Arques), M. BLOC Jean-François (SMBV Saône Vienne Scie), Mme GUEROUT Christelle (Département de la Seine-Maritime), M. GUILBERT Christophe (SMBV de l'Yères et de la Côte), M. JACQUES Laurent (CC des Villes Sœurs), M. LEFORESTIER Nicolas (SMBV Saône Vienne Scie), M. OUVRY Jean-François (CC de la Côte d'Albâtre), M. SCARANO Eric (CA Fécamp Caux Littoral), Mme VANDECANDELAERE Imelda (Département de la Seine-Maritime) et M. WEISZ Frédéric (SMBV de l'Arques).

Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert a donné pouvoir à M. AUBER François (CU Le Havre Seine Métropole) et M. FOLLAIN Jean-Marie (CC des Falaises du Talou) a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (SMBV de l'Arques).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. COLIN Gérard remplacé par M. LHEUREUX Jérôme (CC de la Côte d'Albâtre), M. DEMONDION Jean-Marie remplacé par M. MOUICHE Yannick (CA Fécamp Caux Littoral), M. FACQUE Eddie remplacé par M. DELEPINE Michel (CC des Villes Sœurs), M. PHILIPPE Patrice remplacé par M. BOINET Jérôme (CC des Falaises du Talou – arrivé pour la 3^{ème} délibération) et Mme SINEAU-PATRY Cécile remplacée par Mme DURANDE Florence (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

NEANT

Secrétaire de séance : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 21/03/2023	Présents	16	11	06
	Représentants	102	193	102
	Pouvoir	02	01	00
	Représentant	10	07	00
	Votants	18	12	06
	Représentants	112	200	102

Date de convocation : 15 mars 2023 - Date d'affichage : 23 mars 2023



Monsieur Alain BAZILLE - Président – rappelle au membres du Comité Syndical, que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour cela, il rappelle que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi de Directeur du Syndicat Mixte.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au Comité Syndical de créer, à compter du 1^{er} mai 2023, un emploi permanent de Directeur du Syndicat Mixte relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur principal à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37.50/37.50^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le comité syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'ingénieur principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur du Syndicat Mixte à temps complet à raison de 37.50/37.50^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2023,
- **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel titulaire d'un diplôme de niveau I avec une expérience professionnelle, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de 3 ans. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur principal.
- La dépense sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2023.

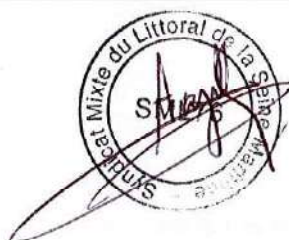
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.

Fécamp, le 21 mars 2023

Le Président,



Alain BAZILLE



Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2023-03-02 DU 21 MARS 2023

COMPETENCES GENERALE ET ANNEXES – DEPLACEMENTS ACCOMPLIS PAR LES ELU(E)S DU SYNDICAT MIXTE DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS – MODALITES DE PRISE EN CHARGE

L'an deux-mille-vingt-trois – Le 21 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), Mme GUEROUT Christelle (*Département de la Seine-Maritime*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères et de la Côte*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert a donné pouvoir à M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*) et M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*) a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. COLIN Gérard remplacé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Marie remplacé par M. MOUICHE Yannick (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FACQUE Eddie remplacé par M. DELEPINE Michel (*CC des Villes Sœurs*), M. PHILIPPE Patrice remplacé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou – arrivé pour la 3^{ème} délibération*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

Excusés :

NEANT

Secrétaire de séance : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 21/03/2023	Présents	16	11	06
	Représentants	102	193	102
	Pouvoir	02	01	00
	Représentant	10	07	00
	Votants	18	12	06
	Représentants	112	200	102

Date de convocation : 15 mars 2023 - Date d'affichage : 23 mars 2023



Le Président expose que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Comité Syndical peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

À ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions, en application des articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Ainsi, l'article L.2123-18 du CGCT dispose que « *les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal.*

Les autres dépenses liées à l'exercice du mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état des frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Par ailleurs, l'article L.2123-18-1 de ce même code précise que « *les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour, qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes, où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.*

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances, dont ils font partie, qui ont lieu sur le territoire de la commune ».

Sont donc distingués, les frais liés aux déplacements suivants :

- Ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes, où ils représentent le syndicat mixte ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celui-ci ;
- Ceux liés à l'exercice des mandats spéciaux.

I – Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent le syndicat mixte ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celui-ci :

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du comité syndical peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes, où ils représentent le syndicat mixte ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celui-ci.

Ainsi, ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime :

- Les missions, dont l'objet relève du champ de délégation des Vice-présidents, membres du bureau et conseillers syndicaux,
- Les réunions des organismes extérieurs au sein desquelles des conseillers syndicaux ont été désignés.



Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable, signé par le Président, pour les déplacements nationaux hors périmètre du syndicat, ainsi que pour les déplacements internationaux.

Les élus peuvent, dans ces conditions, prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégrale de leurs frais de transport sur présentation d'un état des frais accompagné des factures acquittées.

C'est le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, qui s'applique.

Un tableau récapitulatif des indemnités de séjour et des indemnités kilométriques figure en annexe de la présente délibération.

II – Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du comité syndical.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables et correspondre à une opération déterminée de façon précise : organisation d'une manifestation de grande ampleur (exposition, festival, etc.), lancement d'une opération nouvelle (chantier important, etc.), surcroît de travail momentané et exceptionnel pour le syndicat (catastrophe naturelle, etc.), etc.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- À des élus nommément désignés,
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- Accomplie dans l'intérêt syndical,
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Ainsi à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Le comité syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

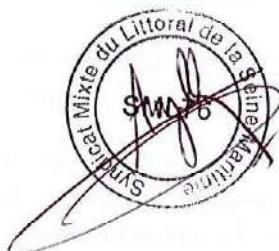
- **D'approuver**, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus, qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes, au cours desquelles ils représentent le syndicat ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire, telles que décrites ci-dessus.
- **D'approuver**, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus, dans le cadre de mandats spéciaux, telles que décrites ci-dessus.
- **D'autoriser** M. le Président :
 - ✓ À prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
 - ✓ À titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.



La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget du syndicat mixte, exercices 2023 et suivants.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.
Fécamp, le 21 mars 2023*

Le Président,



Alain BAZILLE



FRAIS DE DEPLACEMENTS

A. INDEMNITES DE MISSION

Conformément à l'arrêté ministériel du 26 février 2019.

	France métropolitaine		
	Paris	Commune de + 200 000 hab. et communes de la Métropole du Grand Paris	Autres communes
Hébergement	110 €	90 €	70 €
Repas	17.50 €	17.50 €	17.50 €

B. INDEMNITES KILOMETRIQUES

Conformément à l'arrêté ministériel du 26 février 2019.

Dans le cadre de l'utilisation de véhicule personnel

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
De 6 et 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
De 8 CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€



Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2023-03-03 DU 21 MARS 2023

COMPÉTENCE GÉNÉRALE – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL (57500)

L'an deux-mille-vingt-trois – Le 21 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), Mme GUEROUT Christelle (*Département de la Seine-Maritime*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères et de la Côte*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert a donné pouvoir à M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*) et M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*) a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. COLIN Gérard remplacé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Marie remplacé par M. MOUICHE Yannick (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FACQUE Eddie remplacé par M. DELEPINE Michel (*CC des Villes Sœurs*), M. PHILIPPE Patrice remplacé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou – arrivé pour la 3^{ème} délibération*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

Excusés :

NEANT

Secrétaire de séance : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 21/03/2023	Présents	17		
	Représentants	103		
	Pouvoir	02		
	Représentant	10		
	Votants	19		
	Représentants	113		

Date de convocation : 15 mars 2023 - Date d'affichage : 23 mars 2023



Monsieur BAZILLE – Président – rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte administratif. Il est établi par le trésorier, par budget voté (budget principal et budgets annexes). Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante dans les deux mois qui suivent le vote du DOB et préalablement au compte administratif.

- Vu les orientations proposées en fonctionnement et en investissement,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil syndical, sous la présidence de Monsieur BAZILLE Alain,

- après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier de la trésorerie de Fécamp accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le Monsieur le Trésorier de la trésorerie de Fécamp a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que l'ensemble des écritures d'ordre que l'ordonnateur lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le comité syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **Déclare** que le compte de gestion du budget principal – 57 500 - dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier de la trésorerie de Fécamp, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération

en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.

Fécamp, le 21 mars 2023

Le Président,



Alain BAZILLE



Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2023-03-04 DU 21 MARS 2023

COMPÉTENCE GÉNÉRALE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL (57500)

L'an deux-mille-vingt-trois – Le 21 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*sans droit de vote*)

Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), Mme GUEROUT Christelle (*Département de la Seine-Maritime*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères et de la Côte*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert a donné pouvoir à M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*) et M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*) a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. COLIN Gérard remplacé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Marie remplacé par M. MOUCHE Yannick (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FACQUE Eddie remplacé par M. DELEPINE Michel (*CC des Villes Sœurs*), M. PHILIPPE Patrice remplacé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou – arrivé pour la 3^{ème} délibération*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

Excusés :

NEANT

Secrétaire de séance : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 21/03/2023	Présents	16		
	Représentants	89		
	Pouvoir	02		
	Représentant	10		
	Votants	99		
	Représentants	99		

Date de convocation : 15 mars 2023 - **Date d'affichage :** 23 mars 2023



Le compte administratif 2022 du budget principal – 57500 - présenté par Monsieur le Président est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante par M. MOUCHE Yannick – membre du Comité Syndical – doyen d'âge.

Il présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)			RESULTAT DE 2022
	BP 2022	REALISE 2022	BP2022	REALISE 2022	RESTES A REALISER 2022	
DEPENSES	839 554.81	391 952.88	220 622.87	25 843.93		417 796.81
RECETTES		655 475.71		32 414.24		687 889.95
RESULTATS DE L'EXERCICE		263 522.83		6 570.31		270 093.14
REPORT N-1		283 692.67		8 622.87		292 315.54
RESULTAT GLOBAL		547 215.50		15 193.18	- 31 325.00	531 083.68

Toutes sections confondues, le résultat net est de **531 083.68 €**.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable,

Après avoir constaté,

Pour le vote, le retrait de Monsieur BAZILLE, président du Syndicat mixte, sous la présidence M. MOUCHE Yannick, le Comité syndical, après avoir pris connaissance du compte administratif 2022 et après s'être assuré de sa concordance avec le compte de gestion du Trésorier de la trésorerie de Fécamp,


DECIDE à l'unanimité

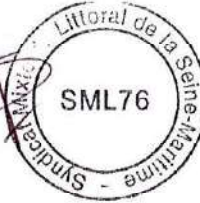
- **D'approuver** le compte administratif de 2022 du budget principal – 57 500 - tel que présenté ci-dessus.



*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.
Fécamp, le 21 mars 2023*

Le Président,


Alain BAZILLE







Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2023-03-05 DU 21 MARS 2023

COMPÉTENCE GÉNÉRALE – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL (57500)

L'an deux-mille-vingt-trois – Le 21 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), Mme GUEROUT Christelle (*Département de la Seine-Maritime*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères et de la Côte*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert a donné pouvoir à M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*) et M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*) a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. COLIN Gérard remplacé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Marie remplacé par M. MOUCHE Yannick (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FACQUE Eddie remplacé par M. DELEPINE Michel (*CC des Villes Sœurs*), M. PHILIPPE Patrice remplacé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou – arrivé pour la 3^{ème} délibération*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

Excusés :

NEANT

Secrétaire de séance : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 21/03/2023	Présents	17		
	Représentants	103		
	Pouvoir	02		
	Représentant	10		
	Votants	19		
	Représentants	113		

Date de convocation : 15 mars 2023 - Date d'affichage : 23 mars 2023



Monsieur Le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder à l'affectation du résultat, qui apparaît à la clôture de la gestion 2022 du budget principal - 57500.

Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle M57 portant application de la réglementation budgétaire et comptable, Monsieur BAZILLE propose aux membres de l'assemblée, l'affectation des résultats de l'année 2022 du SML76 au budget primitif 2023.

Le Comité syndical, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du SML76 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier de la trésorerie de Fécamp,

DECIDE à l'unanimité

- **D'autoriser** M. le Président, à affecter de la manière suivante les résultats de 2022 du budget principal – 57 500 - au budget primitif 2023 du syndicat mixte :
 - **Résultat de la section de fonctionnement :**
 - ✓ Inscription en recettes à l'article 002 au BP 2023 pour 531 083.68 €
 - ✓ Inscription en recettes à l'article 1068 au BP 2023 pour 16 131.82 €
 - **Résultat de la section d'investissement :**
 - ✓ Inscription en recettes à l'article 001 au BP 2023 pour 15 193.18 €

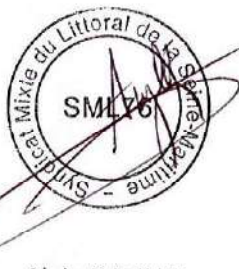
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.

Fécamp, le 21 mars 2023

Le Président,



Alain BAZILLE



Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2023-03-06 DU 21 MARS 2023

COMPÉTENCE GÉNÉRALE – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL (57500)

L'an deux-mille-vingt-trois – Le 21 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), Mme GUEROUT Christelle (*Département de la Seine-Maritime*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères et de la Côte*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert a donné pouvoir à M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*) et M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*) a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. COLIN Gérard remplacé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Marie remplacé par M. MOUCHE Yannick (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FACQUE Eddie remplacé par M. DELEPINE Michel (*CC des Villes Sœurs*), M. PHILIPPE Patrice remplacé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou – arrivé pour la 3^{ème} délibération*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

Excusés :

NEANT

Secrétaire de séance : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 21/03/2023	Présents	17		
	Représentants	103		
	Pouvoir	02		
	Représentant	10		
	Votants	19		
	Représentants	113		

Date de convocation : 15 mars 2023 - **Date d'affichage :** 23 mars 2023



Monsieur le Président présente, par chapitre, le budget primitif 2023 du budget principal - 57500, qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 1 077 741,44 €
- Section d'Investissement : 199 609,18 €

● **En fonctionnement :**

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2023 (en €)
002	Résultat de fonctionnement reporté	531 083,68
013	Atténuation de charges	2 500,00
70	Produits des services du domaine et ventes directes	294 952,76
74	Dotations et participations	249 200,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 077 741,44

DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2023 (en €)
011	Charges à caractère général	590 452,26
012	Charges du personnel et frais assimilés	377 400,00
65	Autres charges de gestion courante	2 505,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		970 357,26
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 299,83
023	Virement à la section d'Investissement	88 084,35
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		107 384,18
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 077 741,44

Les recettes prévisionnelles de 2023 pour la section de fonctionnement proviennent essentiellement de la participation des collectivités adhérentes (Cf. *statuts en vigueur du syndicat mixte*), dont la répartition figure dans le tableau ci-dessous :

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ADHERENTES – ANNÉE 2023 – COMPÉTENCE GÉNÉRALE		
MEMBRES	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT
Département Seine-Maritime	50,00%	123 600 €
CU Le Havre Seine Métropole	17,13%	42 343 €
CA Fécamp Caux Littoral	07,71%	19 063 €
CC de Côte d'Albâtre	08,33%	20 587 €
CC des Falaises du Talou	01,22%	3 017 €
CC des Villes Sœurs	03,19%	7 887 €
SBV Saône Vienne Scie	05,27%	13 032 €
SBV de l'Arques	07,15%	17 671 €
SBV de l'Yères et de la Côte	FORFAIT	2 000 €
TOTAL		249 200 €



● **En investissement :**

DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2023 (en €)
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	15 193,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 431,82
13	Subventions d'investissement	60 600,00
021	Virement de la section de fonctionnement	88 084,35
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 299,83
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		199 609,18

DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2023 (en €)
20	Immobilisations incorporelles	98 416,00
21	Immobilisations corporelles	101 193,18
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		199 609,18

- Vu les articles L5722-1 à L5722-11 et R5711-1-1 à R5711-3 du CGCT,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le projet de budget 2023 annexé de la présente délibération,
- Vu la présentation des principales orientations du budget 2023 présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB 2023) du 02 février 2023,

Le comité syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **D'approuver** le budget primitif de l'exercice 2023 (budget principal – 57 500) qui s'équilibre en dépenses et en recettes en investissement à hauteur de 199 609.18 €,
- **D'approuver** le budget primitif de l'exercice 2023 (budget principal – 57 500) qui s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement à hauteur de 1 077 741.44 €,
- **D'adopter** le tableau de participation des collectivités adhérentes pour l'année 2023 au titre de la compétence principale,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.



*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.
Fécamp, le 21 mars 2023*

Le Président,



Alain BAZILLE



Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2023-03-07 DU 21 MARS 2023

COMPÉTENCE GEMAPI – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET GEMAPI (57501)

L'an deux-mille-vingt-trois – Le 21 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), Mme GUEROUT Christelle (*Département de la Seine-Maritime*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères et de la Côte*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert a donné pouvoir à M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*) et M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*) a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. COLIN Gérard remplacé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Marie remplacé par M. MOUCHE Yannick (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FACQUE Eddie remplacé par M. DELEPINE Michel (*CC des Villes Sœurs*), M. PHILIPPE Patrice remplacé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou – arrivé pour la 3^{ème} délibération*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

Excusés :

NEANT

Secrétaire de séance : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 21/03/2023	Présents		11	
	Représentants		193	
	Pouvoir		01	
	Représentant		07	
	Votants		12	
	Représentants		200	

Date de convocation : 15 mars 2023 - **Date d'affichage :** 23 mars 2023



Monsieur BAZILLE – Président – rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte administratif. Il est établi par le trésorier, par budget voté (budget principal et budgets annexes). Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante dans les deux mois qui suivent le vote du DOB et préalablement au compte administratif.

- Vu les orientations proposées en fonctionnement et en investissement,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil syndical, sous la présidence de Monsieur BAZILLE Alain,

- après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier de la trésorerie de Fécamp accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le Monsieur le Trésorier de la trésorerie de Fécamp a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que l'ensemble des écritures d'ordre que l'ordonnateur lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le comité syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **Déclare** que le compte de gestion du budget GEMAPI – 57 501 - dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier de la trésorerie de Fécamp, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.

Fécamp, le 21 mars 2023

Le Président,



Alain BAZILLE



Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2023-03-08 DU 21 MARS 2023

COMPÉTENCE GEMAPI – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GEMAPI (57501)

L'an deux-mille-vingt-trois – Le 21 mars à dix-huit heures

Le Comité Mixte Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*sans droit de vote*)

Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), Mme GUEROUT Christelle (*Département de la Seine-Maritime*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères et de la Côte*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert a donné pouvoir à M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*) et M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*) a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. COLIN Gérard remplacé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Marie remplacé par M. MOUICHE Yannick (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FACQUE Eddie remplacé par M. DELEPINE Michel (*CC des Villes Sœurs*), M. PHILIPPE Patrice remplacé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou – arrivé pour la 3^{ème} délibération*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

Excusés :

NEANT

Secrétaire de séance : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 21/03/2023	Présents	-	10	-
	Représentants		168	
	Pouvoir		01	
	Représentant		07	
	Votants		11	
	Représentants		175	

Date de convocation : 15 mars 2023 - **Date d'affichage :** 23 mars 2023



Le compte administratif 2022 du budget GEMAPI – 57501 – présenté par Monsieur le Président est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante par M. MOUCHE Yannick – membre du Comité Syndical – doyen d'âge.

Il présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT €		INVESTISSEMENT €			RESULTAT DE 2022
	BP 2022	REALISE 2022	BP2022	REALISE 2022	RESTES A REALISER 2022	
DEPENSES	513 241.10	223 902.01	621 339.43	254 727.44	151 074.96	629 704.41
RECETTES		305 800.00		122 242.61	119 771.20	547 813.81
RESULTATS DE L'EXERCICE		81 897.99		-132 484.83	-31 303.76	-81 890.60
REPORT N-1		207 441.10		168 846.38		376 287.48
RESULTAT GLOBAL		289 339.09		36 361.55	-31 303.76	294 396.88

Toutes sections confondues, le résultat net est de **294 396.88 €**.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction M57 budgétaire et comptable

Après avoir constaté,

Pour le vote, le retrait de Monsieur BAZILLE, président du Syndicat mixte, sous la présidence M. MOUCHE Yannick, le Comité syndical, après avoir pris connaissance du compte administratif 2022 et après s'être assuré de sa concordance avec le compte de gestion du Trésorier de la trésorerie de Fécamp,

DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver** le compte administratif de 2022 du budget GEMAPI - 57 501, tel que présenté ci-dessus.



*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.
Fécamp, le 21 mars 2023*

Le Président,



Alain BAZILLE





Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2023-03-09 DU 21 MARS 2023

COMPÉTENCE GEMAPI – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET GEMAPI (57501)

L'an deux-mille-vingt-trois – Le 21 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), Mme GUEROUT Christelle (*Département de la Seine-Maritime*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères et de la Côte*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert a donné pouvoir à M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*) et M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*) a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. COLIN Gérard remplacé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Marie remplacé par M. MOUCHE Yannick (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FACQUE Eddie remplacé par M. DELEPINE Michel (*CC des Villes Sœurs*), M. PHILIPPE Patrice remplacé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou – arrivé pour la 3^{ème} délibération*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

Excusés :

NEANT

Secrétaire de séance : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 21/03/2023	Présents		11	
	Représentants		193	
	Pouvoir		01	
	Représentant		07	
	Votants		12	
	Représentants		200	

Date de convocation : 15 mars 2023 - **Date d'affichage :** 23 mars 2023



Monsieur Le Président propose aux membres du comité syndical de procéder à l'affectation du résultat ? qui apparaît à la clôture de la gestion 2022 du budget GEMAPI – 97 501.

Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle M57 portant application de la réglementation budgétaire et comptable, Monsieur BAZILLE propose aux membres de l'assemblée, l'affectation des résultats de l'année 2022 du SML76 au budget primitif 2023.

Le Comité syndical, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du SML76 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier de la trésorerie de Fécamp,

DECIDE à l'unanimité

- **D'autoriser** M. le Président, à affecter de la manière suivante les résultats de 2022 du budget GEMAPI – 57 501 -au budget primitif 2023 du syndicat mixte :
 - **Résultat de la section de fonctionnement :**
 - ✓ Inscription en recettes à l'article 002 au BP 2023 pour 289 339.09 €
 - **Résultat de la section d'investissement :**
 - ✓ Inscription en recettes à l'article 001 au BP 2023 pour 36 361.55€

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.

Fécamp, le 21 mars 2023

Le Président,



Alain BAZILLE



Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2023-03-10 DU 21 MARS 2023

COMPÉTENCE GEMAPI – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET GEMAPI (57501)

L'an deux-mille-vingt-trois – Le 21 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), Mme GUEROUT Christelle (*Département de la Seine-Maritime*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères et de la Côte*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert a donné pouvoir à M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*) et M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*) a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. COLIN Gérard remplacé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Marie remplacé par M. MOUCHE Yannick (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FACQUE Eddie remplacé par M. DELEPINE Michel (*CC des Villes Sœurs*), M. PHILIPPE Patrice remplacé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou – arrivé pour la 3^{ème} délibération*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

Excusés :

NEANT

Secrétaire de séance : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 21/03/2023	Présents		11	
	Représentants		193	
	Pouvoir		01	
	Représentant		07	
	Votants		12	
	Représentants		200	

Date de convocation : 15 mars 2023 - **Date d'affichage :** 23 mars 2023



Monsieur le Président présente, par chapitre, le budget primitif 2023 du budget GEMAPI – 57 501, qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 595 139,09 €
- Section d'Investissement : 561 465,30 €

● **En fonctionnement :**

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2023 (en €)
002	Résultat de fonctionnement reporté	289 339,09
74	Dotations et participations	305 800,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		595 139,09

DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2023 (en €)
011	Charges à caractère général	80 580,00
012	Charges du personnel et frais assimilés	146 726,54
Total des dépenses réelles de fonctionnement		227 306,54
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 459,27
023	Virement à la section d'Investissement	347 373,28
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		367 832,55
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		595 139,09

Les recettes prévisionnelles de 2023 pour la section de fonctionnement proviennent essentiellement de la participation des collectivités adhérentes (Cf. *statuts du syndicat mixte en vigueur*), dont la répartition figure dans le tableau ci-dessous :

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ADHERENTES – ANNÉE 2023 – COMPÉTENCE GEMAPI		
MEMBRES	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT
Département Seine-Maritime	50,00%	152 900 €
CU Le Havre Seine Métropole	07,23%	22 110 €
CC de Côte d'Albâtre	20,56%	62 886 €
CC des Villes Sœurs	09,30%	28 433 €
SBV Saône Vienne Scie	12,91%	39 471 €
TOTAL		305 800 €



● **En investissement :**

DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2023 (en €)
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	36 361,55
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 500,00
13	Subventions d'investissement	149 771,20
021	Virement de la section de fonctionnement	347 373,28
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 459,27
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		561 465,30

DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2023 (en €)
13	Subventions d'investissement	140 235,00
20	Immobilisations incorporelles	308 074,96
21	Immobilisations corporelles	113 155,34
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		561 465,30

- Vu les articles L5722-1 à L5722-11 et R5711-1-1 à R5711-3 du CGCT,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le projet de budget 2023 annexé de la présente délibération,
- Vu la présentation des principales orientations du budget 2023 présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB 2023) du 02 février 2023,

Le comité syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **D'approuver** le budget primitif de l'exercice 2023 (budget GEMAPI – 57 501) qui s'équilibre en dépenses et en recettes en investissement à hauteur de 561 465.30 €,
- **D'approuver** le budget primitif de l'exercice 2023 (budget GEMAPI – 57 501) qui s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement à hauteur de 595 139.09 €,
- **D'adopter** le tableau de participation des collectivités adhérentes pour l'année 2023 au titre de la compétence GEMAPI.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.



*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.
Fécamp, le 21 mars 2023*

Le Président,



Alain BAZILLE



Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2023-03-11 DU 21 MARS 2023

COMPÉTENCE MAINTIEN DES PLAGES – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET MAINTIEN DES PLAGES (57502)

L'an deux-mille-vingt-trois – Le 21 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), Mme GUEROUT Christelle (*Département de la Seine-Maritime*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères et de la Côte*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert a donné pouvoir à M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*) et M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*) a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. COLIN Gérard remplacé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Marie remplacé par M. MOUICHE Yannick (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FACQUE Eddie remplacé par M. DELEPINE Michel (*CC des Villes Sœurs*), M. PHILIPPE Patrice remplacé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou – arrivé pour la 3^{ème} délibération*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

Excusés :

NEANT

Secrétaire de séance : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 21/03/2023	Présents	-	-	06
	Représentants			102
	Pouvoir			00
	Représentant			00
	Votants			06
	Représentants			102

Date de convocation : 15 mars 2023 - **Date d'affichage :** 23 mars 2023



Monsieur BAZILLE – Président – rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte administratif. Il est établi par le trésorier, par budget voté (budget principal et budgets annexes). Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante dans les deux mois qui suivent le vote du DOB et préalablement au compte administratif.

- **Vu** les orientations proposées en fonctionnement et en investissement,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil syndical, sous la présidence de Monsieur BAZILLE Alain,

- après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier de la trésorerie de Fécamp accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le Monsieur le Trésorier de la trésorerie de Fécamp a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que l'ensemble des écritures d'ordre que l'ordonnateur lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le comité syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **Déclare** que le compte de gestion du budget « Maintien des plages – 57 502 - dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier de la trésorerie de Fécamp, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

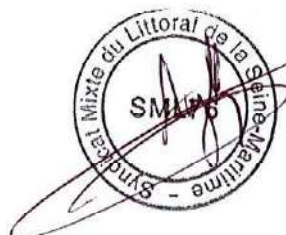
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.

Fécamp, le 21 mars 2023

Le Président,



Alain BAZILLE



Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2023-03-12 DU 21 MARS 2023

COMPÉTENCE MAINTIEN DES PLAGES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET MAINTIEN DES PLAGES (57502)

L'an deux-mille-vingt-trois – Le 21 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*sans droit de vote*)

Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), Mme GUEROUT Christelle (*Département de la Seine-Maritime*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères et de la Côte*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert a donné pouvoir à M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*) et M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*) a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. COLIN Gérard remplacé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Marie remplacé par M. MOUICHE Yannick (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FACQUE Eddie remplacé par M. DELEPINE Michel (*CC des Villes Sœurs*), M. PHILIPPE Patrice remplacé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou – arrivé pour la 3^{ème} délibération*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

Excusés :

NEANT

Secrétaire de séance : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 21/03/2023	Présents			05
	Représentants			85
	Pouvoir			00
	Représentant			00
	Votants			05
	Représentants			85

Date de convocation : 15 mars 2023 - Date d'affichage : 23 mars 2023



Le compte administratif 2022 du budget « Maintien des plages – 57 502 - présenté par Monsieur le Président est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante par M. MOUCHE Yannick – membre du Comité Syndical – doyen d'âge.

Il présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT €		INVESTISSEMENT €			RESULTAT DE 2022
	BP 2022	REALISE 2022	BP2022	REALISE 2022	RESTES A REALISER 2022	
DEPENSES	927 559.74	196 362.88	1 510 807.30	997 487.63	233 484.69	1 427 335.20
RECETTES		395 800.00		293 922.90		689 722.90
RESULTATS DE L'EXERCICE		199 437.12		-703 564.73	-233 484.69	-737 612.30
REPORT N-1		531 759.74		453 940.08		985 699.82
RESULTAT GLOBAL		731 196.86		-249 624.65	-233 484.69	248 087.52

Toutes sections confondues, le résultat net est de **248 087.52 €**.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable

Après avoir constaté,

Pour le vote, le retrait de Monsieur BAZILLE, président du Syndicat mixte, sous la présidence M. MOUCHE Yannick, le Comité syndical, après avoir pris connaissance du compte administratif 2022 et après s'être assuré de sa concordance avec le compte de gestion du Trésorier de la trésorerie de Fécamp,

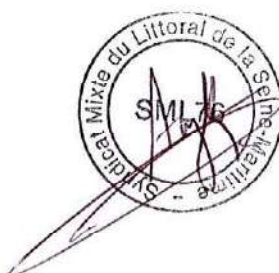
DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver** le compte administratif de 2022 du budget « Maintien des plages – 57 502, tel que présenté ci-dessus.



*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.
Fécamp, le 21 mars 2023*

Le Président,



Alain BAZILLE





Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2023-03-13 DU 21 MARS 2023

COMPÉTENCE MAINTIEN DES PLAGES – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET MAINTIEN DES PLAGES (57502)

L'an deux-mille-vingt-trois – Le 21 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), Mme GUEROUT Christelle (*Département de la Seine-Maritime*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères et de la Côte*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert a donné pouvoir à M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*) et M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*) a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. COLIN Gérard remplacé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Marie remplacé par M. MOUICHE Yannick (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FACQUE Eddie remplacé par M. DELEPINE Michel (*CC des Villes Sœurs*), M. PHILIPPE Patrice remplacé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou – arrivé pour la 3^{ème} délibération*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

Excusés :

NEANT

Secrétaire de séance : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 21/03/2023	Présents	-	-	06
	Représentants			102
	Pouvoir			00
	Représentant			00
	Votants			06
	Représentants			102

Date de convocation : 15 mars 2023 - Date d'affichage : 23 mars 2023



Monsieur Le Président propose aux membres du comité syndical de procéder à l'affectation du résultat, qui apparaît à la clôture de la gestion 2022 du budget « Maintien des plages – 57 502.

Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle M57 portant application de la réglementation budgétaire et comptable, Monsieur BAZILLE propose aux membres de l'assemblée, l'affectation des résultats de l'année 2022 du SML76 au budget primitif 2023.

Le Comité syndical, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du SML76 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier de la trésorerie de Fécamp,

DECIDE à l'unanimité

- **D'autoriser** M. le Président, à affecter de la manière suivante les résultats de 2022 du budget « Maintien des plages – 57 502 -au budget primitif 2023 du syndicat mixte :
 - **Résultat de la section de fonctionnement :**
 - ✓ Inscription en recettes à l'article 002 au BP 2023 pour 248 087.52 €
 - ✓ Inscription en recettes à l'article 1068 au BP 2023 pour 483 109.34 €
 - **Résultat de la section d'investissement**
 - ✓ Inscription en dépenses à l'article 001 au BP 2023 pour 249 624.65 €

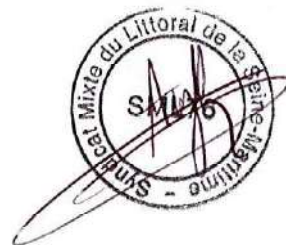
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.

Fécamp, le 21 mars 2023

Le Président,



Alain BAZILLE



Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2023-03-14 DU 21 MARS 2023

COMPÉTENCE MAINTIEN DES PLAGES – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET MAINTIEN DES PLAGES (57502)

L'an deux-mille-vingt-trois – Le 21 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

Étaient présents (avec droit de vote) :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), Mme GUEROUT Christelle (*Département de la Seine-Maritime*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères et de la Côte*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert a donné pouvoir à M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*) et M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*) a donné pouvoir à M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. COLIN Gérard remplacé par M. LHEUREUX Jérôme (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Marie remplacé par M. MOUCHE Yannick (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FACQUE Eddie remplacé par M. DELEPINE Michel (*CC des Villes Sœurs*), M. PHILIPPE Patrice remplacé par M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou – arrivé pour la 3^{ème} délibération*) et Mme SINEAU-PATRY Cécile remplacée par Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine-Maritime*).

Excusés :

NEANT

Secrétaire de séance : M. OUVRY Jean-François

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 21/03/2023	Présents	-	-	06
	Représentants			102
	Pouvoir			00
	Représentant			00
	Votants			06
	Représentants			102

Date de convocation : 15 mars 2023 - Date d'affichage : 23 mars 2023



Monsieur le Président présente, par chapitre, le budget primitif 2022 du budget « Maintien des plages – 97 502, qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 644 587.52 €
- Section d'Investissement : 2 063 993.40 €

• En fonctionnement :

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2023 (en €)
002	Résultat de fonctionnement reporté	248 087,52
74	Dotations et participations	396 500,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		644 587,52

DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2023 (en €)
011	Charges à caractère général	69 750,00
012	Charges du personnel et frais assimilés	141 726,62
Total des dépenses réelles de fonctionnement		211 476,62
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 323,44
023	Virement à la section d'Investissement	406 787,46
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		433 110,90
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		644 587,52

Les recettes prévisionnelles de 2023 pour la section de fonctionnement proviennent essentiellement de la participation des collectivités adhérentes (Cf. *statuts du syndicat mixte*), dont la répartition figure dans le tableau ci-dessous :

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ADHERENTES – ANNÉE 2023		
COMPÉTENCE MAINTIEN DES PLAGES		
MEMBRES	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT
Département Seine-Maritime	88,00%	382 000 €
CC de Côte d'Albâtre	12,00%	13 800 €
TOTAL		395 800 €



● **En investissement :**

DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2023 (en €)
10	Dotations, fonds divers et réserves	525 109,34
13	Subventions d'investissement	1 015 891,00
021	Virement de la section de fonctionnement	406 787,46
2804131	Subventions d'équipement versées - Département	26 323,44
041 - 2031	Frais d'études	89 882,16
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 063 993,40

DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2023 (en €)
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	249 624,65
20	Immobilisations incorporelles	88 069,83
21	Immobilisations corporelles	1 636 416,76
041-21735	Installations générales, agencements et aménagement des constructions	89 882,16
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 063 993,40

- Vu les articles L5722-1 à L5722-11 et R5711-1-1 à R5711-3 du CGCT,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le projet de budget 2023 annexé de la présente délibération,
- Vu la présentation des principales orientations du budget 2023 présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 02 février 2023,

Le comité syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **D'approuver** le budget primitif de l'exercice 2023 (budget « Maintien des plages – 57 502) qui s'équilibre en dépenses et en recettes en investissement à hauteur de 2 063 993.40 €,
- **D'approuver** le budget primitif de l'exercice 2023 (budget « Maintien des plages – 57 502) qui s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement à hauteur de 644 587.52 €,
- **D'adopter** le tableau de participation des collectivités adhérentes pour l'année 2023 au titre de la compétence « maintien des plages »,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.



*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.
Fécamp, le 21 mars 2023*

Le Président,



Alain BAZILLE